

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240212-07)**

**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean- Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC  
L'ASSOCIATION CÉLESTE (RELAIS PETITE ENFANCE COBALT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune travaille en partenariat avec l'Association Céleste et plus particulièrement le Relais Petit Enfance (RPE) COBALT, afin de proposer aux jeunes parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants de 0 à 3 ans un guichet unique d'accueil, de renseignement, d'information et d'accompagnement sur la commune.

Ce RPE permet également de bénéficier d'un lieux d'accueil au sein du centre de loisirs, animé par l'animatrice Relais Petite Enfance qui organise des ateliers de rencontres et de partages d'activités pédagogiques à l'attention des Assistantes Maternelles en libéral du territoire.

Pour rappel, les missions du RPE sont de :

- recenser l'offre et la demande d'accueil sur le territoire,
- organiser l'information des parents sur les modes de garde,
- accompagner et soutenir les parents autour de l'accueil de l'enfant,
- accompagner et soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (législation, aides de la Caisse d'Allocations Familiales, démarches administratives, contrat de travail, bulletin de paie, mise à disposition de document...),
- travailler en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile et les différentes structures d'accueil.

La présente convention définit les modalités de soutien financier à cette action :

- pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (COBALT) l'association percevra la participation fixée à 15 000 € pour l'équivalent de 0,60 équivalent temps plein de janvier à décembre 2024,
- la cotisation annuelle 2024 s'élève à 5 €.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières de la convention pour l'année 2024.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2024 ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *14.02.2024*  
et publication ou notification du *16.02.2024*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI